



Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

2022

Sommaire

Introduction

1. Créer les conditions d'un accès du plus grand nombre à un enseignement et des pratiques de qualité

- 1.1 Elargir et diversifier les publics
- 1.2 Maintenir et développer une offre d'enseignement et de pratique artistiques de qualité

2. Accompagner la mise en œuvre du schéma

- 2.1 Soutenir le fonctionnement des écoles selon leurs effectifs et leur configuration
- 2.2 Soutenir les projets pédagogiques des écoles

Annexe : Les dispositifs de financement

Une aide au fonctionnement pour toutes les écoles, pondérée selon la richesse des territoires
Une aide aux projets répondant aux priorités départementales
Un soutien spécifique pour le secteur des musiques et danses traditionnelles
Le financement des plans de formation
Des aides à l'investissement en lien avec les orientations du schéma

Introduction

La culture occupe une place centrale dans la vie des Finistériens. Elle joue un rôle important dans la qualité de vie, la densité du lien social, le dynamisme et l'attractivité de chaque territoire.

L'objectif du Conseil départemental est de maintenir et de développer une vie culturelle riche et dynamique. Sa volonté est que cette vie culturelle profite au plus grand nombre. Il s'agit ainsi de combiner un degré élevé d'exigence au plan culturel, tout en construisant une offre culturelle tournée résolument vers l'ensemble des Finistériens, et non une petite partie d'entre eux.

Dans cette offre culturelle, le champ des enseignements artistiques et des pratiques amateurs occupe une place singulière.

Le contexte légal

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, précise que « *Le Département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique (...). Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial* ».

Les schémas adoptés depuis 2009

Le Conseil départemental a adopté un premier Schéma de développement des enseignements artistiques en 2009, qui a fait l'objet d'une évaluation en 2018, mettant en avant quatre grands enjeux :

- La gouvernance : pilotage, observation des publics, critères d'évaluation des actions,
- L'élargissement et la diversification des publics : tarification adaptée, actions culturelles, périmètre des disciplines soutenues,
- Les conditions de travail des enseignants,
- La structuration de l'offre d'enseignement.

En 2019, le Conseil départemental a adopté un second Schéma sur la base de l'évaluation de 2018, qui :

- Confirmait la cohérence d'organiser les enseignements artistiques à l'échelle intercommunale,
- Donnait priorité à la diversification sociologique des publics,
- Accompagnait spécifiquement les territoires et les disciplines les plus fragiles ainsi que les enseignements itinérants.

Sans remettre en cause ces constats et ces orientations, le Conseil départemental a décidé de réviser le Schéma de 2019, afin de favoriser encore davantage l'ouverture au plus grand nombre des actions d'enseignement et de pratiques artistiques dans la danse, la musique, le théâtre et le cirque.

A partir des constats faits dans la mise en œuvre du précédent Schéma et des remarques des acteurs des enseignements artistiques, les modalités de soutien aux structures d'enseignement artistique sont ainsi adaptées pour :

- Simplifier l'accès au financement départemental ;
- Introduire davantage d'équité entre les territoires ;

- Faire correspondre les financements de projets avec les priorités du Département (par exemple : interventions dans les collèges ou dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées).

1 Créer les conditions d'un accès au plus grand nombre à un enseignement et une pratique artistiques de qualité

1.1 Elargir et diversifier les publics

L'accès du plus grand nombre aux enseignements artistiques est un enjeu central. Les déterminismes sociaux comme la nature de l'offre pèsent sur l'accès aux arts et aux pratiques artistiques, sur la participation des habitants à la vie culturelle en général.

L'élargissement et la diversification des publics sont ainsi un enjeu majeur pour le Département. Ils constituent un objectif prioritaire. L'ensemble des acteurs concernés peut tenir un rôle en rendant possible la rencontre entre une pratique artistique et toute personne désireuse d'apprendre.

Afin de faciliter cet accès universel aux enseignements artistiques en Finistère, le Conseil départemental soutient prioritairement les actions en milieu scolaire mais aussi les actions « hors les murs ». Il poursuit l'élargissement du périmètre du schéma au champ des musiques et danses traditionnelles.

Les actions en milieu scolaire

L'éducation artistique et culturelle du plus grand nombre se joue principalement à l'école, notamment grâce aux actions en milieu scolaire, et notamment au sein des collèges, dont les plus courantes sont les interventions en musique.

Le schéma affirme ainsi la priorité des actions en milieu scolaire comme outil de diversification sociologique des élèves. Il s'agit de parfaire l'accompagnement des enfants bénéficiaires de ces actions et désireux de poursuivre un parcours en enseignement artistique, de construire des ponts plus efficaces qu'aujourd'hui entre enseignement scolaire et enseignement artistique.

Les actions de découvertes et de pratiques « hors les murs »

L'organisation et le développement d'autres actions « hors les murs », c'est-à-dire au-delà de l'enceinte traditionnelle de l'école, sont autant d'opportunités d'aller au-devant de personnes possiblement non familières de cet environnement artistique et culturel, et ce, pour des raisons d'ordre géographique, physique ou culturel.

L'organisation de telles actions (ateliers, actions culturelles, manifestations, ...) en partenariat avec d'autres structures du territoire (lieux de diffusion et festivals, médiathèques, cinémas, musées et centres d'art contemporain, structures d'accueil de personnes âgées ou handicapées, structures pour la petite enfance, établissements d'éducation populaire, centres sociaux et maisons de quartier, structures hospitalières...) est attendue des établissements soutenus par le Département.

Les tarifications adaptées au plus grand nombre

L'enjeu d'élargissement et de diversification sociologique des publics peut passer par la mise en place d'une tarification différenciée et adaptée permettant à toutes les familles finistériennes

désireuses de suivre un parcours d'enseignement artistique, mais pour qui le coût d'inscription peut constituer un frein, de pouvoir le faire le plus aisément possible.

Sans être une condition du soutien départemental, cette tarification est encouragée par le Département.

L'adaptation et l'innovation pédagogiques au sein des écoles

Les structures d'enseignement artistique forment les artistes amateurs et potentiellement professionnels de demain. L'innovation pédagogique reste un objectif essentiel du Schéma révisé, afin de favoriser l'autonomie des élèves dans leurs apprentissages et leur pratique artistique. Le Parcours global d'étude (PGE), associant au cours technique une pratique collective ou d'atelier, et une culture musicale ou chorégraphique (conférence, rencontre d'artistes...) peut participer à l'élargissement des publics. Il donne à l'élève le plaisir de l'apprentissage et l'envie de s'engager pleinement dans une pratique artistique. Il est attendu que les écoles d'enseignement artistique poursuivent cet objectif et développent des enseignements permettant de l'atteindre : pratiques collectives et pédagogies de groupe, création de spectacles, invitations et rencontres avec des artistes, expérimentation d'un processus de création, intégration des usages du numérique, interdisciplinarité, pratique de l'improvisation...

L'objectif d'adaptation des enseignements vise également à s'adresser davantage à la diversité des publics. Il s'agit pour l'école d'être en mesure de proposer des pédagogies adaptées aux différentes formes de handicap et aux difficultés d'apprentissages multiples, mais également d'intervenir auprès de ces personnes dans les lieux de vie collectifs les accueillant.

Les danses et musiques traditionnelles

Les pratiques amateurs telles qu'elles sont mises en œuvre par les cercles et bagadoù fédèrent un large public dans le Finistère et font vivre notre culture.

La fédération Bodadeg Ar Sonerion Penn ar Bed offre aux associations adhérentes (bagadoù) un encadrement adapté et met à leur disposition des ressources et des services. Elle participe par ses actions à la formation des musiciens sur l'ensemble du territoire départemental, permettant ainsi le développement et la pérennisation de ce secteur culturel.

La fédération Kenleur Penn ar Bed développe un soutien à la danse de tradition populaire bretonne, en œuvrant pour la formation initiale au sein des cercles adhérents, la recherche, la préservation, la transmission et la diffusion de ces danses.

Ce secteur développe des pratiques innovantes depuis de très nombreuses années : cours de technique instrumentale et apprentissage du solfège autant que pratiques collectives et rapport très étroit au spectacle vivant (animation et organisation de festoù-noz, concerts dans des lieux de diffusion du territoire, dans des festivals, etc.) Une place importante est donnée à l'oralité, mode de transmission favorisant l'expression personnelle de l'élève, l'appropriation de la pratique artistique.

1.2 Maintenir et développer une offre d'enseignement et de pratique artistiques de qualité

Des enseignants et intervenants qualifiés et formés

Le Schéma rappelle que la formation professionnelle, initiale et continue, des enseignants et des intervenants est une condition première à la qualité des enseignements artistiques dispensés.

Dans le cadre de leur convention pluriannuelle avec le Conseil départemental, les établissements ressources que sont l'agence culturelle départementale Culture Lab 29 et la Maison du Théâtre,

ont une mission d'accompagnement pédagogique et culturel des écoles, sur les aspects d'ingénierie et d'appui, de formation, d'animation de réseaux, prenant en compte les attentes et priorités du Schéma.

Les écoles à rayonnement intercommunal peuvent jouer un rôle sur leurs territoires envers les autres écoles et les pratiquants amateurs : veille et information juridique et administrative, accompagnement technique et artistique, animation de réseaux, partenariats voire formation.

Les fédérations de danses et musiques traditionnelles agissent dans le même sens.

Des lieux d'enseignement et de pratique adaptés

Dans le cadre de sa mission d'ingénierie, Culture Lab 29 sensibilise les EPCI et les communes à la nécessité de mettre à disposition des établissements d'enseignement artistique des locaux adaptés aux disciplines proposées (musique, danse, théâtre ou arts circassiens) et accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le Département, dans le cadre des Pactes Finistère 2030, peut accompagner financièrement les projets d'équipements dédiés aux enseignements artistiques, comme il le fait déjà très fortement en direction des équipements culturels du territoire.

Des lieux d'enseignement et de pratique équipés

La mise à disposition d'instruments de musique par les écoles peut constituer un élément favorisant une pratique démocratisée de la musique, compte-tenu du coût que peut représenter l'achat ou la location d'instruments pour certaines familles.

De même, il vient soutenir l'acquisition de matériels spécifiques pour les écoles itinérantes, confrontées à des contraintes logistiques spécifiques, dont il importe de tenir compte si l'on veut développer ces disciplines et mailler l'offre sur le territoire.

2 Accompagner la mise en œuvre du Schéma

2.1 Soutenir le fonctionnement des écoles selon leurs effectifs et leur configuration

Les différences de richesses entre les territoires, d'éloignement des familles des structures d'enseignement, d'intervenants formés en nombre suffisant, de présence ou non d'infrastructures ou d'acteurs en capacité de porter des projets, sont autant de facteurs pouvant limiter l'apprentissage ou la pratique artistiques sur les territoires.

Un soutien universel aux écoles selon leurs effectifs

Les modalités de financements du précédent Schéma ont eu notamment pour conséquences d'exclure du soutien départemental certaines écoles qui proposaient pourtant un enseignement de qualité

Dans le cadre d'un principe de confiance dans les acteurs locaux, l'actuel Schéma pose ainsi le principe de l'universalité du soutien par le Département quelles que soient la taille de l'école, les

disciplines enseignées, ou l'organisation des enseignements (qu'ils soient individuels, semi-collectifs ou collectifs), dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies.

Une péréquation du soutien aux écoles selon la richesse des territoires

Des réalités sociologiques et financières hétérogènes (revenus des familles et ressources des collectivités) sont constatées entre territoires. Afin de limiter le creusement de ces écarts, le Conseil départemental souhaite tenir compte de ces différences de richesses territoriales dans la répartition de ses financements. Pour ce faire, le Département a construit un coefficient de péréquation permettant de définir des modalités de soutien différenciées. La prise en compte de ce coefficient dans l'attribution des subventions favorise une péréquation entre territoires et constitue de fait un accompagnement spécifique des territoires les plus fragiles.

2.2 Soutenir les projets pédagogiques des écoles

L'école participe au rayonnement des disciplines artistiques et à l'attractivité de son territoire. Le projet pédagogique définit un cadre et un niveau d'exigence. Il s'articule autour de deux axes :

- Il décline les programmes, les modalités d'organisation des enseignements, de suivi et d'évaluation de la progression et des acquis des élèves, qui participent de la qualité des enseignements.
- Il favorise l'expérimentation, l'expression et la créativité des élèves. Il garantit une ouverture à la culture et au spectacle vivant, favorise la rencontre avec les œuvres et les artistes.

Le Conseil départemental vient ainsi apporter aux établissements d'enseignement artistique un soutien financier pour leurs actions à destination des élèves mais aussi des personnes qui ne fréquentent pas les écoles, concourant ainsi aux enjeux d'élargissement et la diversification des publics.

Les modalités de financements sont précisées en annexe du Schéma.

Deux types de financements des établissements d'enseignement artistique sont établis : une aide au fonctionnement et une aide au projet.

Ces aides prennent notamment en compte le nombre de personnes bénéficiant des interventions : élèves inscrits et public participant aux actions culturelles.

Le calendrier de l'aide au fonctionnement et de l'aide au projet est diffusé chaque année pour offrir de la visibilité aux structures. Le dossier de demande sera révisé pour réduire au strict minimum le temps administratif consacré par les établissements, et concentrer les échanges sur le fond des actions engagées.

Pour les structures bénéficiant des soutiens les plus importants, ces financements peuvent faire l'objet de conventions cadre entre le Département et ces structures.

I. Une aide au fonctionnement pour toutes les écoles, pondérée selon la richesse des territoires

Un soutien pour l'ensemble des écoles éligibles

2 types d'écoles sont soutenues en fonctionnement :

- Les écoles de musique, de danse, de théâtre, de cirque, publiques ou associatives.
- Les conservatoires à rayonnement régional et départemental de Brest et Quimper, dont la structuration relève de critères définis par l'Etat.

L'aide est calculée à partir d'un montant par élève et sur la base des élèves inscrits (cours/ateliers). Les écoles transmettent au Département en fin d'année civile leurs effectifs consolidés.

Conditions de recevabilité

Pour les écoles :

- Bénéficier du soutien de communes ou intercommunalités (subvention, mise à disposition de locaux...),
- Recruter des enseignants selon les conditions statutaires (statut de la fonction publique territoriale, convention collective nationale ECLAT),
- Mettre en œuvre un projet pédagogique (programme, cursus, évaluation, parcours global de l'élève...),
- Disposer d'un responsable pédagogique (directeur, coordonnateur, professeur référent...).

Pour les conservatoires :

- Etre agréé par l'Etat (DRAC) et respecter les critères du cahier des charges (notamment mettre en œuvre un projet d'établissement et un projet pédagogique, développant le parcours global de l'élève),
- Assurer une continuité pédagogique sur le 3ème cycle pour les écoles de leur territoire,
- Mettre en place des actions en milieu scolaire pour les disciplines enseignées.

Un soutien pondéré selon les difficultés des territoires

Afin de prendre en compte les réalités hétérogènes entre territoires, le Département souhaite pondérer l'aide théorique apportée pour soutenir davantage les territoires les plus en difficulté.

Pour ce faire, il utilise un coefficient de péréquation, base pour le calcul de la subvention effective à chaque école (prenant en compte les différents lieux d'enseignement éventuels s'ils sont situés sur plusieurs intercommunalités).

Ce coefficient, déjà utilisé pour les subventions départementales octroyées au bloc communal dans le cadre du « Pacte Finistère 2030 » est calculé pour chaque intercommunalité à partir de 4 indicateurs : niveau de vie ; évolution de l'emploi ; potentiel fiscal ; densité de population.

II. Une aide au projet pour toutes les écoles

L'aide au projet vient accompagner les actions spécifiques d'élargissement et de diversification des publics des écoles de musique, danse, théâtre et cirque. Ces actions concernent :

Prioritairement les actions en milieu scolaire, et notamment dans les collèges (y compris les actions favorisant les passerelles avec les structures d'enseignement artistique) :

- Eveil et sensibilisation (ateliers, chant choral, découverte instrumentale, concert pédagogique...),
- Actions interdisciplinaires,
- Processus de création pouvant donner lieu à restitution,
- Classes à horaires aménagés,
- Orchestre à l'école / Orchestre au collège.

Mais aussi les actions « hors les murs »

- Cours décentralisés (autres structures culturelles ou sportives, ALSH, les structures de la petite enfance, les EHPAD...),
- Ateliers de découverte et de pratique (IME, foyer de vie, Centres sociaux-culturels, Maisons pour tous ou Maison de quartiers, des prisons, des hôpitaux, des ESAT...),
- Projets en lien avec le spectacle vivant (masterclass, stages de création artistique, ateliers d'improvisation, restitution d'ateliers, projet avec des artistes, ouverture d'un festival...),
- Actions interdisciplinaires,
- Actions de diffusion (en salle ou dans l'espace public, notamment dans les domaines et musées départementaux).

Ces actions sont complémentaires (mais non cumulables) avec d'autres dispositifs du Conseil départemental.

Calcul des subventions au titre de l'aide au projet

Les porteurs de projets devront présenter les actions envisagées pour l'année scolaire, les effectifs concernés par ces actions et les cofinancements recherchés.

Le financement du Département interviendra au vu du projet présenté par la structure porteuse, et dans le cadre de l'enveloppe annuellement dévolue.

III. Un soutien au secteur des musiques et danses traditionnelles

Une aide au fonctionnement sera apportée aux 2 fédérations départementales Sonerion Penn ar Bed et Kenleur Penn ar Bed selon des montants annuels adoptés par l'Assemblée départementale.

Des aides aux projets pédagogiques et culturels des groupes affiliés aux fédérations (cercle et bagad) seront également apportées selon les critères définis et suivis en collaboration avec ces fédérations.

IV. Le financement des plans de formation de Culture Lab 29 et de la Maison du théâtre

L'aide apportée par le Département (montant annuel adopté par l'Assemblée départementale) doit permettre la mise en œuvre des plans de formation à destination des écoles.

Le Département souhaite voir l'offre de formation prendre en compte les attentes et priorités du Schéma, afin d'accompagner les écoles dans l'évolution de leur projet d'établissement et leur apporter les compétences et outils nécessaires.

V. Des Aides à l'investissement en lien avec les orientations du Schéma

Des aides à la construction ou la réhabilitation d'écoles sont apportées dans le cadre des Pactes Finistère 2030 négociés avec les communes (volet 1) et les EPCI (volet 2).

Des aides à l'acquisition d'instruments, d'équipements scéniques, de matériel, de créations de costumes pour les musiques et danses traditionnelles pourront être sollicitées dans le cadre des différents appels à projets mis en œuvre par le Département. Elles seront étudiées dans le cadre des enveloppes budgétaires disponibles annuellement.